



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/04/42 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

---

**Objet : Régie de recettes des Services Techniques - Clôture de la régie.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté la décision du Maire du 8 septembre 2016 portant création d'une régie de recettes des Services Techniques de Saint-Cyr-l'École, modifiée par les décisions du Maire n°2021/06/122 du 17 juin 2021 et 2023/05/106 du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que la régie de recettes des Services Techniques n'encaisse plus les produits définis à l'article 3 de la décision du Maire n°2016/08/208 du 8 septembre 2016 modifiée ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :** La régie de recettes des Services Techniques de Saint-Cyr-l'École est clôturée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

**Article 3 :** Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes des Services Techniques,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 8 avril 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 17 AVR. 2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 17 AVR. 2025



**Sonia BRAU**



Maire,  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250410-2025-04-42-AU  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025